



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

L'impact de l'inflation sur la restauration scolaire

Question écrite n° 1082

Texte de la question

Mme Laure Lavalette alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les répercussions de l'inflation dans les cantines scolaires des enfants. L'inflation, nous le voyons, affecte tous les secteurs et se rend visible sur tous les postes de dépenses des Français. Cela vaut également pour la restauration scolaire. Selon l'association des maires de France, les tarifs de la cantine scolaire devraient augmenter de 5 % à 10 % à la rentrée 2022. Cette hausse, imposée par les fournisseurs, se répercute nécessairement sur les communes. Les solutions trouvées par celles-ci ne doivent pas nuire à la santé des enfants. Actuellement, les mairies n'adoptent pas toutes les mêmes solutions pour pallier cette hausse des prix. Si certaines prennent à leur charge l'augmentation ou le partage avec les parents, d'autres se privent du renouvellement de postes de personnels, suppriment des sorties scolaires pour les enfants ou pénalisent les parents qui doivent supporter l'entièreté de la charge de la hausse des prix. Quelle que soit la solution, elle pénalise les communes, les parents, notamment les plus modestes et surtout les enfants. D'autres mairies tentent de faire face à cette répercussion de l'inflation sur les budgets de la restauration scolaire en aménageant la composition des repas. Faire le choix entre fromage, dessert ou entrée ou se voir supprimer un aliment dans le plat principal revient à faire supporter aux enfants des choix politiques qu'ils n'ont pas à subir. Par ailleurs, elle s'inquiète de l'injustice que cela pourrait créer entre les enfants. Si certains parents peuvent d'ores et déjà prendre en charge le repas du midi en dehors de l'établissement scolaire, d'autres ne peuvent, pour des raisons organisationnelles et financières se permettre de quitter leur travail ou faire garder leur enfant. De plus, si certaines collectivités parviennent à maintenir le prix actuel pour les parents, d'autres familles devront, là encore, payer le prix de l'inflation et de l'augmentation des matières premières. Dans son rapport de 2019 sur le droit à la cantine scolaire pour tous les enfants, le Défenseur des droits estimait déjà que la facture annuelle moyenne par enfant de l'ordre de 400 euros mettaient les parents en difficulté de paiement. Une augmentation à la charge des parents les plus précaires pourrait les pousser à retirer leurs enfants de la restauration scolaire, les privant ainsi bien souvent du seul repas équilibré de la journée. L'alimentation des enfants ne peut être une variable d'ajustement. Nous le savons, l'alimentation est indispensable à la croissance mais également aux capacités d'apprentissage. La cantine scolaire doit donc cesser d'être source de polémique et doit retrouver son rôle premier : permettre aux enfants d'accéder à un repas de qualité et nutritif. Ce temps scolaire permet aux enfants de se familiariser avec l'idée de l'équilibre alimentaire, nécessaire à la bonne santé des enfants. Cette santé alimentaire chez les plus jeunes doit impérativement être protégée, notamment du fait de l'augmentation de l'obésité chez les enfants. L'enquête OBEPI-Roche de juin 2021 à l'initiative du laboratoire pharmaceutique Roche a montré que 34 % des enfants de 2 à 7 ans et 21 % des 8-17 ans sont en situation de surpoids ou d'obésité en France. Aussi, voir les enfants se restreindre ou au contraire compenser une diminution des repas scolaires avec du grignotage ou une alimentation de mauvaise qualité ne pourrait que nuire à leur santé. Dans un contexte où les familles doivent faire l'usage de chèques alimentaires pour payer les courses de leur foyer, ce repas permet aux enfants de trouver dans leur assiette ce qu'ils ne peuvent trouver à la maison. Nous nous retrouvons ici véritablement face à un enjeu de santé et de justice sociale. Elle alerte donc le Gouvernement sur l'inacceptabilité d'une répercussion de l'inflation sur la restauration scolaire et sur le nécessaire soutien de l'État aux communes qui en ont la charge.

Données clés

Auteur : [Mme Laure Lavalette](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1082

Rubrique : Pouvoir d'achat

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : [Collectivités territoriales et ruralité](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 septembre 2022](#), page 3913

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)